

PRÉFECTURE DU CANTAL
SAS CARRIÈRES MONNERON
VEZE

N°19000048/63

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

**à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de la
carrière "La Montagne du Lac" à Véze**

COMMUNE DE VEZE
Arrêté Préfectoral N° 2019/0926 du 22 juillet 2019

AVIS ET CONCLUSIONS



Sommaire

1-OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 3
2-DESCRIPTION DU PROJET	Page 3
3-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	Page 4
4-ANALYSE DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS DU PROJET	Page 5
5- CONCLUSION ET AVIS:	Page 13

LISTE DES SIGLES UTILISES

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
 DREAL : Direction Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
 DDT : Direction Départementale des Territoires
 ABF : Architecte des Bâtiments de France
 ARS : Agence Régionale de Santé
 DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
 INOQ : Institut National de l'Origine et de la Qualité
 SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
 SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l' Eau
 TGAP – Taxes Générales sur les Activités Polluantes
 RD : Route Départementale
 EDD : Étude De Danger
 SPR : Site Patrimonial Remarquable
 DMPC : Document Modificatif du Parcellaire Cadastral
 VRD : Voirie et Réseaux Divers
 TP : Travaux Publics

1-OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives (basalte) située au lieu dit "La Montagne du Lac", la régularisation d'une partie de l'exploitation actuelle et l'extension de celle ci.

Ouverte en 2003 par la SOMUTRA, exploitée par le groupe RDC à partir de 2008, elle a fait l'objet d'un changement d'exploitant en 2015 au profit de la SAS Carrières MONNERON.

Bien que bénéficiant d'une autorisation préfectorale jusqu'à la fin de 2023, la SAS MONNERON sollicite l'extension de la zone d'extraction de 13.5 hectares car les réserves encore exploitables représentent, au plus, une année d'extraction sur le site actuel.

Cette demande est également assortie d'une régularisation d'emprise portant sur 4787 m² de la parcelle C776 et d'un accroissement du rythme d'extraction maximum jusqu'à un seuil de 145 0000 tonnes par an.

Cette dernière demande trouve sa justification dans l'abandon d'exploitation, par la SAS MONNERON de la carrière de Neussargues en Pinatelle, dont l'arrêté préfectoral d'autorisation est arrivé à échéance le 22 mars 2017 et de l'arrêt sur décision de justice de la carrière de Sainte-Anastasia.

La présente enquête est donc préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour des travaux d'autorisation, de renouvellement et d'extension de la carrière "La Montagne du Lac" à Véze.

2-DESCRIPTION DU PROJET

2a) Implantation

Le projet se situe sur la commune de Véze dans le Cantal il occupe une partie d'une parcelle appartenant à la section de VEZE(C 778 PP) et 9 parcelles appartenant à M MALACAN (C 565 ; 727 ; 770 PP ; 771 PP ; 772 PP ; 773 PP ; 774 PP ; 775 ; 776 PP ;) soit une surface de 18,77 Ha pour une surface utile de 11,81 Ha.

Il est à noter que la parcelle propriété de la section de VEZE est dédiée au stockage de matériaux extraits (blocs), à la voie d'accès et aux anciennes installations de concassage criblages abandonnées et dont le démantèlement sera effectif dans les 24 mois qui suivront l'arrêté sollicité.

La carrière "La Montagne du Lac "exploite un gisement de basalte constitué d'une superposition de coulées volcaniques provenant du massif de "Roche des Tiougues".

2b) Caractéristiques principales

Les coulées de basalte libérées se sont épanchées à partir de ce centre éruptif en direction de l'ouest et du nord sur un substratum métamorphique.

Au droit du secteur d'implantation de la carrière, les travaux de reconnaissance du site ont permis de définir une puissance moyenne de 25 mètres exploitables.

Le rythme d'extraction moyen prévu est de 115 000 t/an.

Le rythme d'extraction maximum prévu est de 145 000 t/an.

L'approvisionnement en granulats concerne un bassin économique de plus de 10 000 habitants se situant dans un rayon de 50 km autour de la plateforme de transformation à Neussargues en Pinatelle en direction de l'Ouest et du Nord.

La durée d'exploitation sollicitée est de 30 ans.

La méthode d'extraction est double, elle est fonction de la dureté et du niveau de fracturation des roches en place. Elle a été estimée pour environ 35% des volumes extraits avec des moyens strictement mécaniques qui dégageront des blocs décimétriques et un abattage classique par tirs de mines pour les niveaux les plus indurés estimés à 65 % des volumes extraits.

Les matériaux extraits seront traités :

- sur le site de Neussargues en Pinatelle qui dispose d'installations de concassage et de criblage.

- de manière exceptionnelle sur le site de la carrière "La Montagne du Lac" grâce à une unité de concassage mobile afin d'assurer les approvisionnements des chantiers situés en périphérie de la carrière et qui représenteront une quantité minimale de 10 000 T de matériaux.

Il est à noter que les matériaux produits seraient uniquement des matériaux concassés de première élaboration : 0/31 ; 0/150 ou 0/200.

Le démantèlement de l'unité de concassage présente sur le site actuellement sera effectif dans les 24 mois suivant la date de publication de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il est à noter que l'installation, en raison de son état d'abandon, est dans l'incapacité de fonctionner.

L'alimentation en électricité du réseau public est par ailleurs suspendue.

3-DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur le 11 avril 2019. Décision N° 19000048/63.

Le dossier m'a été transmis le 25 avril 2019 par la préfecture du Cantal. Il était complet, explicite et contenait les pièces demandées par l'article R.123-8 du code de l'environnement.

J'ai pu vérifier l'information au public par affichage sur le panneau extérieur de la mairie de VEZE, au droit de l'entrée de la carrière de la Montagne du Lac et parution dans la presse.

Préalablement à la tenue des permanences, je me suis rendu le 19 juin 2019, au siège de la SAS Carrières MONNERON où j'ai rencontré Mme et M PETELET porteurs du projet. Sur le terrain, j'ai pu prendre connaissance du projet et sa situation. Nous nous sommes rendus ce jour là à VEZE et au hameau du Lac. Une visite de la carrière actuelle et l'extension projetée a ensuite eu lieu. Nous avons parcouru l'itinéraire reliant le site de traitement des matériaux et la carrière de VEZE.

Le 6 septembre 2019 j'ai contacté par téléphone le service du Conseil Départemental agence de Saint-Flour qui a en charge les routes reliant Neussargues en Pinatelle et VEZE.

Les 4 permanences ont été tenues, conformément à l'arrêté préfectoral, les 4, 18, 30 septembre et 7 octobre 2019 de 13h30 à 16h30.

En vue de compléter l'information du Public j'ai organisé, en accord avec l'autorité administrative, une réunion publique à la salle polyvalente de VEZE le 18 septembre 2019. Elle a réuni 38 personnes en présence de Mme et M PETELET, porteurs du projet et M SOURIMANT représentant leur bureau d'études : ALLIANCE ENVIRONNEMENT CONSEIL.(voir compte rendu pièce 3)

Ce même jour j'ai reconnu le parcours Carrière VEZE / Allanche, y compris la traversée de ce bourg.

Le 30 septembre, avant la 3ème permanence je me suis rendu à AUBEVIO, LA JARRIGE LA TERRISSE et MOUDET. Cette visite avait pour but d'apprécier les vues sur la carrière.

Le 7 octobre, avant la 4ème permanence, je me suis rendu au domicile de Mme et M POLO, habitants de VEZE et qui avaient sollicité un rendez vous. Ils étaient accompagnés de 4 autres personnes. A 16h30, ce jour, je me suis rendu au domicile de M Jean-Philippe THEROND pour me rendre compte des vues sur la carrière et du bruit perçu.

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Mme et M PETELET de la SAS Carrières MONNERON le 8 octobre 2019. Le mémoire en réponse m'est parvenu par mail le 15 octobre 2019.

4-ANALYSE DES AVANTAGES ET DES IMPACTS DU PROJET

- Le contexte général:

Les matériaux issus des carrières constituent depuis les origines de la civilisation la matière première pour la construction des habitations et surtout des voies de communication. Aujourd'hui le besoin est réel, important et durable. L'évolution continue des techniques n'a à ce jour pas fait émerger de procédés de substitution. Chacune et chacun d'entre nous est dépendant de ces matériaux en raison de ses besoin en logement et en déplacement. Il représente, selon certaines sources, un besoin de 10T environ par personne et par an. Tous les matériaux extraits ne présentent pas le même intérêt en raison de leur nature géologique. Le basalte constitue un excellent matériau en raison de ses qualités intrinsèques : dureté, résistance à l'usure, coefficient de forme entre autres.

En matière de voirie l'utilisation du basalte constitue dans un département comme le Cantal l'essentiel de la fourniture en raison des caractéristiques géologiques rencontrées.

Depuis maintenant plus de 20 ans ils ont été adoptés pour se substituer aux matériaux alluvionnaires dont la protection est devenue incontournable pour préserver les ressources en eau des nappes aquifères. (recommandation du SDAGE LOIRE/BRETAGNE et du SAGE Alagnon). Les nouvelles formulations mises au point ont permis d'obtenir des bétons à haute résistance alliant durabilité et résistance.

Plus confidentiellement, les sables issus de la transformation des matériaux bruts extraits de la carrière de VEZE, sont employés en intrants agricoles en raison de leur contenu en minéraux. Ces matériaux présentent par contre un inconvénient majeur leur densité, plus de 2T par m³ pour le matériaux en place et 1,7 pour les produits finis foisonnés. Leur coût est ainsi dépendant de la distance séparant fournisseur / chantiers de mise en œuvre. Les appels d'offres prévoient souvent des formules paramétriques incluant une part fixe pour le tonnage et le transport au km. Ainsi le carrier a tout avantage, pour être compétitif, à approvisionner les chantiers les plus proches du lieu de production.

- Le contexte de l'entreprise SAS Carrières MONNERON:

Entreprise familiale et indépendante, créée par M Bernard MONNERON en 1967, la SAS Carrières MONNERON offre une gamme de services en direction des collectivités, des entreprises locales et des particuliers :

-extraction de matériaux.

-fabrication de granulats pour le secteur du bâtiment, des travaux publics, des routes et des ouvrages d'art.

-Approvisionnement des centrales à béton.

Élaboration et fabrication d'enrobés à chaud.

La plate forme de Neussargues en Pinatelle et ses installations annexes occupent une position géographique stratégique puisqu'elle permet d'alimenter une vaste zone géographique qui couvre l'essentiel du territoire de "Hautes Terres Communauté" qui regroupe 39 communes sur 1000km² et qui rassemble une population permanente de 13 000 habitants environ.

Au cours des dernières années les besoins ont été de l'ordre de 130 000 T de granulats (dossier). Ils ont été plus récemment de 110 000 T avec un pic de 120 000T.(chiffres fournis par l'entreprise lors de l'entretien du 8 octobre 2019)

Avec l'arrêt d'extraction des carrières de Neussargues en Pinatelle et Sainte Anastasie la seule source d'approvisionnement de la plate forme de traitement provient de la carrière de VEZE : 50 000t autorisées ce jour.

- Les enjeux :

L'entreprise emploie 6 personnes dont 2 sont affectées à la carrière de VEZE. Dans le cadre du projet une embauche est prévue.

Il s'agit de permettre l'approvisionnement en matériaux bruts du site de la plateforme de traitement et transformation de Neussargues en Pinatelle.

La SAS MONNERON a exploité la carrières de Neussargues en Pinatelle jusqu'au 22 mars 2017 avec un maximum autorisé de 130 000 m³.

Celle de Sainte-Anastasie, qui a fonctionné 1 an, a été remise en état en décembre 2018 suite à une fermeture intervenue en 2010 sur décision de justice.

La carrière "La Montagne du Lac" a donc vocation à se substituer à celle de Neussargues en Pinatelle pour les approvisionnements en matériaux bruts.

La SAS MONNERON fournit des matériaux pour les artisans et les entreprises de BTP qui les mettent en œuvre dans le cadre des chantiers des particuliers ou des collectivités locales.

L'intérêt du projet est pour le porteur de projet , les artisans et les entreprises du BTP, de fait, incontestable.

- La solution retenue:

Actuellement la carrière "La Montagne du Lac" est autorisée à produire 50 000 T par an au maximum de matériaux bruts.

Afin de pouvoir assurer la fourniture en produits finis répondant aux besoins du secteur identifié ci dessus, l'autorisation sollicitée porte sur une quantité maximum à extraire de 145 000 T annuelle de matériaux bruts sur une durée d'exploitation de 30 ans. Ce tonnage permet de couvrir les besoins de la SAS Carrières MONNERON.

- Impacts de l'opération :

Les activités consécutives à l'ouverture et la mise en exploitation des carrières ont plusieurs impacts :

- sur le paysage
- sur la faune
- sur la flore
- sur l'hydrologie
- sur le patrimoine architectural éventuellement qu'elles peuvent modifier

Elles vont générer des nuisances :

- le bruit
- les poussières
- les vibrations lors des tirs de mine
- la circulation sur les voies publiques
- la dépréciation éventuelle des biens situés aux abords du site

Par contre elles vont être la source de revenus pour les ayants droits du parcellaire concerné par la carrière .

Elles le seront aussi pour les collectivités locales et l'État à travers les différentes taxes et impôts auxquels elles sont assujetties.

Enfin, elles gênent de l'emploi sur le territoire non seulement en interne (6 personnes d'exécution, le personnel administratif, la direction et une embauche) mais également pour les entreprises de BTP du secteur qui s'approvisionnent à Neussargues en Pinatelle.

Toutes ces problématiques ont constitué l'ensemble des contributions recueillies lors de l'enquête publique.

Les nuisances ont été au cœur des avis négatifs avec une **incompréhension majeure** due à un libellé ambigu de la demande. Pour certains la crainte de la remise en service d'une activité de concassage fixe, de criblage voire d'une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers telle qu'elles sont actuellement autorisées jusqu'en fin 2023 a été fortement exprimée malgré une mise au point clairement exposée lors de réunion publique par les porteurs de projet .

Afin de répondre à ces problématiques la SAS Carrières MONNERON a fait appel pour constituer son dossier, dans le cadre de ses obligations légales, au cabinet ALLIANCE ENVIRONNEMENT CONSEIL dont le gérant est M Jean-Christophe SOURIMANT (géologue, géophysicien, diplômé de l'ENSEEIH)

Il s'est entouré d'une équipe pluridisciplinaire :

- *GÉOPIC Saint Mathieu de Trévières, cartographie.
- *Société d'histoire naturelle Alcide d'Orbigny Aubière, expertise écologique.
- *L'Institut des herbiers Universitaires de Clermont-Ferrand, expertise botanique.
- *le CPIE Clermont-Dômes, expertise ornithologique.
- *le CPIE Haute-Auvergne Aurillac, expertise ornithologique.
- *Chauves souris Auvergne Montaigne le Blanc , expertise Chiroptères.
- *Cabinet CLAVEIROLE et COUDON, Saint-Flour, levé topographique.
- *Société SORMEA Clermont-Ferrand , mesures acoustiques.

*Société Sablières et carrières de la Madeleine Capdenac-Gare, caractérisation géologique complémentaire du gisement.

Au total 7 domaines différents ont fait l'objet de prospections de terrains conduites par 4 structures d'expertises disposant de compétences spécifiques et complémentaires. A ces structures s'est associé un expert indépendant Monsieur Jean-Philippe BARBARIN qui a traité spécifiquement le groupe des reptiles amphibiens.

Une étude d'impact a été diligentée, elle comprend :

- Une analyse de l'état initial et son environnement.
- Le contexte géologique.
- L'Hydrogéologie dont les ouvrages d'alimentation en eau potable.
- L'hydrographie.
- Le climat et la météorologie dont le régime des vents.
- Le paysage et les perceptions visuelles.
- Le contexte floristique et faunistique
- Les zones spécifiques établies au titre de la reconnaissance ou de la protection du patrimoine naturel.
- Les trames verte et bleus. Les couloirs biologiques.
- Les parcs naturels nationaux et régionaux.
- Le bruit résiduel et les émergences relevées dans la situation actuelle.
- Les vibrations et projections.
- Les émissions atmosphériques.
- Les émissions lumineuses.
- Les voies de communication accès à l'exploitation et trafic induit.
- Habitat proche environnement humain et activités économiques.
- Identification des installations classées dans l'emprise du rayon de 3 km.
- Le patrimoine archéologique et culturel.
- Les servitudes d'Appellation d'origine.
- Les documents planificateurs susceptibles d'affecter l'utilisation ou l'occupation des sols.
 - *les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP)
 - *Le SDAGE Loire Bretagne.
 - *Le SAGE Alagnon.
 - *La Directive Territoriale d'Aménagement. (DTA)
 - *Le Schéma de cohérence Territoriale. (SCOT)
 - *Le schéma général des carrières du Cantal.
 - *Les documents d'urbanisme de la commune de VEZE.
 - *La loi Montagne.
- * Le plan de protection de atmosphère.
 - *Le plan de prévention des risques.
 - *Le plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
 - *Le plan Départemental des itinéraires de randonnées motorisées.
 - *Captage d'alimentation en eau potable .
 - *Charte de Parc national et régional.
 - *Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie.
 - *Projet de plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics du Cantal.
 - *Schéma régional de cohérence écologique.
 - *Plan national de prévention des déchets .

- *Plan régional ou interrégional des déchets dangereux.
- *Servitudes réglementaires affectant le site.

Ont été ensuite traités :

- Le scénario de référence.
- L'Analyse des effets de l'installation sur l'environnement.
- L'analyse des impacts cumulés de l'exploitation de "La montagne du Lac" avec les autres installations classées relevant du régime des ICPE actuellement en fonctionnement ou susceptibles d'être autorisées à court terme.
- L'analyse des impacts cumulés de l'exploitation de "La montagne du Lac" avec les autres installations classées exploitées par la SAS Carrières MONNERON.
- Les mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences de l'exploitation sur l'environnement relatif à la carrière et à l'installation de traitement des matériaux.
- L'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Les mesures prises pour la remise en état du site.
- Le calcul des garanties financières.

Santé publique : conclusion de l'étude

Quatre aspects particuliers se dégagent de l'étude des effets sur la santé :

- *L'air constitue le seul vecteur potentiel de propagation des substances émises ;
- *Les différentes substances identifiées, (oxyde de carbone, oxyde d'azote, et poussières inhalables) présentent des concentrations très inférieures à celles des valeurs toxicologiques de références (VTR)
- * Aucune cible potentielle ne peut être véritablement désignée en deçà d'un rayon de 200m des sources d'émission, puisque l'habitat le plus proche qui correspond se situe à 300m au nord/est des limites cadastrales du projet et surtout à 500M du fur front de taille dans la configuration la plus défavorable.

*Les populations dites "sensibles" sont éloignées d'au moins 4 km de la carrière de "La Montagne du Lac"

Dans ces conditions aucune cible potentielle ne peut être effectivement retenue.

Par ailleurs, même si un secteur habité était situé à une distance inférieure à 200m les effets attendus seraient non significatifs au regard du volume d'activité modeste du site. Les concentrations calculées sont inférieures à la valeur de référence retenue pour la silice ($3\mu\text{g}/\text{m}^3$) dans le cadre de l'étude.

Par ailleurs, les coefficients de danger sont très inférieurs à 1.

Sur la base de ces éléments, il peut être conclu que le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine d'effets sur la santé des populations proches et des populations dites "sensibles".

Environnement; mesures de réduction et compensations envisagées :

L'étude a mis en évidence :

- des habitats naturels hors zone natura 2000
- 113 taxons de plante vasculaires non protégés et l'absence d'espèces envahissantes,
- La présence d'amphibiens et de reptiles venues grâce à la carrière,
- l'absence d'impact significatifs sur les Lépidoptères, les Coléoptères, l'Avifaune, passereaux, nicheurs, Rapaces, Chiroptères,
- la présence avérée du Traquet Motteux qui a trouvé un habitat propice dans les éboulis créés par la carrière,

-la présence du Bruhant jaune et de la fauvette grisette dont l'habitat se situe dans les prairies nécessitera d'intervenir sur le décapage de la terre de découverte en dehors des périodes de nidification,

La future carrière ne se situe pas dans des espaces classés au titre de l'environnement.

Les plantations à préserver au titre des recommandations de M l'ABF et qui bordent la zone de travaux, ne sont pas affectées par le projet car situées, pour la plupart, sur la bande de 10m non affectée par les travaux en périphérie du site et sur le versant du plateau, en dehors de la carrière.

Après saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas du type d'évaluation environnementale à fournir dans le cadre de l'enquête publique, il n'a pas été émis d'avis dans les délais réglementaires.

Après analyse de l'état initial été effectuée par le bureau d'étude ont été constatés :

- l'absence de besoin de défrichement
- l'absence d'interférence avec des milieux aquatiques, zone humide ou nappe d'eau souterraine
- l'absence d'espèces protégées rares connues au niveau des zones de travaux.

La remise en état du site permettra de végétaliser la surface minérale du carreau et de rendre un peu plus humide la zone de landes qui est soumise au stress hydrique estival.

Le bilan sur la bio diversité est favorable pour ce projet qui porte sur une zone de lande bien présente sur les environnants, sans enjeux significatifs et ne nécessite pas de mesures de compensation spécifiques.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme :

La commune de VEZE n'est pas doté d'un Plan local d'urbanisme. Elle est soumise au règlement national d'urbanisme.

A ce jour les parcelles concernées par le projet d'extension sont situées en zone à vocation agricole.

Les avis de services :

Les services consultés dans le cadre du projet ont émis des préconisations qui ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier définitif.

Les avis recueillis au cours de l'enquête

BILAN :

Contributions	POUR	CONTRE	RÉSERVES	TOTAL
ORAL seul	0	6	1	7
Rédigés sur le registre	3	1	0	4
Avis annexés au registre	19	7	3	29
Transmis par voie électronique	21	4	4	29
TOTAUX	43(b)	18(a)	8	69

(a) : Représentant une pétition écrite de 67 personnes, 2 pétitions en ligne de 108 et 482 personnes, un collectif de 15 personnes soit un total de **672 personnes**.

(b) : représentant des entreprises employant **225 personnes**.



Plusieurs habitants, 32 se sont exprimés sur une population de 55 résidents à VEZE et au hameau du Lac .27 ont exprimé des avis négatifs ou réservés.

Selon plusieurs témoignages les nuisances ont diminué à partir de 2015 date à laquelle la SAS Carrières MONNERON a débuté l'exploitation. En effet depuis cette date l'activité de concassage criblage installée en partie sommitale balayée par le vent a été abandonnée. Ainsi pour certains (8), dans la mesure où cette activité est définitivement abandonnée, l'extraction pourrait être acceptée ainsi que le concassage au moyen d'un concasseur mobile installé dans la fosse au plus près du front de taille et pour de courtes campagnes réservées aux chantiers locaux d'au moins 10 000 T.

Les nuisances redoutées par le public, (bruit, poussières) en particulier les résidents de la commune de VEZE, ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre du mémoire en réponse (pièce 5) et du rapport du commissaire enquêteur.

Les études fournies réalisées par un cabinet indépendant associé à plusieurs experts ont permis de définir des niveaux d'émission compatibles avec la réglementation en vigueur. Des mesures de contrôles sont prévues pour en assurer le suivi tout au long de la période d'exploitation.

Dans le cadre de l'enquête publique aucune contre-étude n'a été fournie.

La circulation des engins de transport entre la carrière de VEZE et les installations de NEUSSARGUES:

Le 6 septembre 2019, j'ai consulté le service des routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Cantal (antenne de Saint-Flour)en charge de la gestion des routes départementales empruntées par les camions reliant la carrière de VEZE à Neussargues en Pinatelle.

Il m'a été déclaré que ces routes étaient adaptées au trafic actuel et induit. Les caractéristiques de portance et de largeur (chaussée de largeur variant de 5 à 6m) sont suffisantes pour la circulation des poids lourds. Aucune zone accidentogène n'est avérée. Une seule portion de la D9 présente des caractéristiques géométriques plus faible (largeur de chaussée 4,10m et 2 accotements de 0,40m), il s'agit de la portion de la D9 reliant la sortie de la carrière au carrefour de la D21 en direction du village "Du Bru". Sur ce court parcours,(750m) la visibilité est bonne et il y a 3 espaces permettant de se croiser à faible allure sans problème. Les mesures proposées par la SAS Carrières MONNERON, participation à la construction d'une déviation à Allanche, renforcement de la signalisation de sortie de la carrière, consignes aux chauffeurs, remise en état de la voie d'accès à la carrière en enrobé à chaud et entretien

permanent durant la durée d'exploitation sont de nature à diminuer les nuisances et les risques induits par la circulation des poids lourds. Il est également à noter qu'il n'y a pas de trafic exogène du fait du transport effectué seulement en interne.

La maîtrise foncière :

-Le périmètre des travaux : Le foncier nécessaire au projet comprend une parcelle appartenant à la section de VEZE (C 778 PP). Son utilisation ainsi que les compensations financières dues par l'entreprise ont fait l'objet d'une convention, signée par le maire de VEZE le 16 novembre 2016, se référant à une délibération du 1er avril 2000 et à une consultation des électeurs qui avait eu lieu le 30 juillet 2000.

Par ailleurs, suite à une injonction des services de l'État, une régularisation du parcellaire cadastrale est intervenue et a amputé cette parcelle de 4787 m² au profit de la parcelle voisine appartenant à M MALACAN. Le document modificatif a été signé le 5 janvier 2015 par le Maire de VEZE pour la section éponyme. Faisant références à l'article L2411-16 du CGCT un groupe de 15 personnes, ayants droits de la section, (contribution P26) conteste la validité des documents signés par le Maire et par la même le droit d'exploitation revendiqué par la SAS Carrières MONNERON sur cette parcelle. Ils sont appuyés en cela par l'Association de défense des droits des habitants des communautés villageoises et des sections de commune (AFASC) qui précise par ailleurs que les surfaces autorisées par la consultation originelle intervenue le 30 juillet 2000 étaient de 1ha 50 ca au prix de 4 F par m² et que la convention signée en 2016 porte sur 3 ha 30 ca. La convention indique également que la commune bénéficiera à ce titre de la fourniture de 300T de matériaux alors qu'elle n'est pas contractante. Enfin l'AFASC pointe également un changement de la durée de la convention qui est passée de 20 à 30 ans.

Dans son mémoire en réponse la SAS a avancé plusieurs arguments qui contredisent les allégations de l'AFSAC et des signataires de la contribution **P26** :

Il n'y a pas eu amputation de la parcelle C778 ex C577 de la section de VEZE: à l'origine la carrière comprenait 15 000m² de la parcelle C570 et 33 000m² de la parcelle C577 soit une autorisation préfectorale de 48 000m²

En fait, lors de la délimitation du périmètre de la carrière intervenue en 2015, suite à une demande des services de l'État lors de la reprise par la SAS Carrières MONNERON, il a été identifié une erreur de cadastre, les clôtures ne correspondaient pas au contour des parcelles cadastrales. Un document d'arpentage établi par la SCP ALLO-CLAVEIROLE-COUDON a permis de déterminer le parcellaire.

Lors de cette opération il a été établi que la partie de parcelle de la section de VEZE C577 occupée par la carrière était de 25 500m² au lieu de 33 000m² et celle occupée par la carrière dans la parcelle C 570 de M Malacan de 27 287m² au lieu de 15 000m²

Ainsi la surface réellement occupée par la carrière était de 52 787m² au lieu de 48 000m²

La différence correspond aux 4787m² objet de la demande de régularisation.

La SAS Carrières MONNERON précise que

-depuis 2000, la surface de 10 050m² n'a jamais correspondu à la réalité puisque les arrêtés Préfectoraux d'autorisation d'exploitation de la carrière ont toujours fait mention de 33 000m² pour la parcelle C577 appartenant à la section de VEZE.

L'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas applicable car il n'y a pas eu de changement d'usage de la partie de parcelle mise à disposition par la section de VEZE.

La nouvelle convention signée en 2016 ne fait que reprendre celles antérieures au profit des précédents exploitants.

Le loyer annuel est de 7000€ pour la section et une remise gracieuse de 300T de matériaux pour la commune de VEZE.

Il est à noter que ce terrain est actuellement dédié à la voie d'accès à la carrière, au stockage de blocs pour enrochements et aux installations qui feront l'objet d'un démantèlement. Il se situe en dehors de la zone d'exploitation actuelle et projetée.

Je constate aujourd'hui que la SAS Carrières MONNERON produit une convention qui lui permet d'utiliser partie de la parcelle C778 pour son activité. Voir en annexe (pièce 6-2-8 Attestation de maîtrise foncière).

Les 9 autres parcelles appartiennent à M MALACAN qui a donné son accord pour l'exploitation sous forme de droit de forage et au principe de remise en état au terme de l'autorisation.

5- CONCLUSION ET AVIS:

Je constate que :

- l'enquête publique a eu lieu dans le respect de la réglementation qui s'y attache et que le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacle ou limitation de l'information. La fréquentation des permanences, la participation à la réunion publique, les nombreuses contributions recueillies en témoignent.
- le dossier est complet et conforme à la réglementation,
- le cabinet Alliance environnement Conseil en s'associant avec des structures d'expertises disposant de compétences spécifiques et complémentaires a produit un dossier répondant aux problématiques évoquées,
- l'étude d'impact proposée est proportionnée aux enjeux bien identifiés,
- le projet est en cohérence avec les documents planificateurs susceptibles d'affecter l'utilisation ou l'occupation des sols,
- il est en conformité avec le schéma des carrières du Cantal, voir schéma et conclusions dans le rapport,
- Le projet n'est pas concerné par des zones sensibles et n'a pas de conséquences négatives et définitives sur l'environnement,
- Le projet ne nécessite pas de déboisement important qui pourraient part ailleurs être compensés,
- L'absence d'avis de l'autorité environnementale requis a été constaté dans les délais réglementaires,
- Les avis émis par les services ont été pris en compte: L'INOQ, l'ABF, le SDIS, la DREAL, la DIRECCTE.
- Les préconisations émises par le Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne dans le cadre de la visite sur site du 30 juin 2016 ont été prises en compte afin d'orienter le projet initial en faveur de la biodiversité et l'atténuation des nuisances,
- Les autres services consultés n'ayant pas répondu dans les délais réglementaires leur avis est réputé favorable.
- Les craintes exprimées dans les contributions recueillies au cours de l'enquête ont fait l'objet d'une analyse et d'une réponse du porteur de projet,
- l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête a été respecté.

- Sur la dépréciation des biens redoutée par les habitants de VEZE et du Hameau du LAC, aucun élément objectif n'est fourni, il est à noter que la carrière existe depuis 2003 et que les habitations les plus proches se trouvent à plus de 500m du front de taille et n'ont aucune vue directe sur celle ci.

Ainsi :

- le tonnage de 145 000T de matériaux à extraire sollicité est en adéquation avec le tonnage de matériaux commercialisés par la SAS Carrières MONNERON annuellement et avec le potentiel de la carrière pour les 30 prochaines années,
- l'enjeu économique pour le territoire est démontré comme en témoignent les soutiens apportés par les clients et prestataires,
- la solution retenue est pertinente économiquement,
- le poids de la préservation des emplois et l'embauche envisagée sur ce projet n'est pas négligeable,
- l'opération de diagnostic archéologique prescrite par arrêté préfectoral n°2019-497 du 30 avril 2019 a été réalisée sur le terrain. Les prescriptions auxquelles l'entreprise devra se conformer seront connues dans quelques semaines,
- la carrière ne se situe pas dans une zone à risque, sa situation sommitale ne la soumet pas à des risques de submersion,
- les eaux de pluie sont collectées par un fossé et un bassin d'infiltration dont le volume prévu est de 1000 m³,
- il n'y a pas d'impact collectif et patrimonial négatif,
- le projet ne se situe pas dans des zones protégées au titre de l'environnement,
- l'impact sur les paysages est moindre dans la mesure où les travaux sont prévus en fosse comme le recommande le schéma des carrières du Cantal. La vision actuelle sur les installations de concassage abandonnées sera supprimée dans la mesure où il est prévu leur démantèlement,
- pour les mêmes raisons le bruit et l'émission des poussières resteront dans les limites admises. L'entreprise a fait réaliser l'état initial, l'étude fournie a permis de définir l'émergence,
- les contrôles confiés à des organismes indépendants, à la charge de l'entreprise, sont prévus avec une fréquence triennale, leur emplacement a été jugé pertinent pour vérifier les impacts sur le bourg de VEZE et le hameau du LAC, les hameaux les plus proches de la carrière,
- l'artificialisation temporaire du site sera diminuée au fur et à mesure de la remise en état du carreau dans une configuration de prairie telle qu'elle est aujourd'hui. L'essentiel du secteur concerné par l'extension de la carrière concerne des pelouses mésophiles. Parmi les espèces dominantes la grande gentiane et le narcisse des Poètes, Aucun taxon protégé n'a été observé et la prairie est bien représentée sur la zone dont elle constitue l'essentiel des pacages d'estive,
- l'étude démontre que les travaux d'exploitation ne perturberont pas la faune identifiée. La remise en état, avec la création d'éboulis propices au Traquet motteux, de mares pérennes et peu profondes favorables aux amphibiens et aux reptiles présents grâce à la carrière, permettra de maintenir la biodiversité sur le site non seulement à terme mais également durant la période d'exploitation,

- l'impact agricole de la carrière concerne un seul propriétaire exploitant qui a donné son accord et continuera à utiliser le pacage au fur et à mesure de l'avancée du front de taille,
- les pacages que constituent les propriétés agricoles riveraines pourront conserver leur affectation, l'étude fournie n'a pas mis en évidence de restrictions d'usage,
- l'étude de danger présentée démontre qu'il n'y a pas d'incidence sur la population la plus proche,
- l'étude a également démontré que la carrière n'a pas d'incidence sur l'hydrologie,
- l'étude conclut que le fonctionnement du site ne sera pas à l'origine d'effets sur la santé des populations proches et des populations dites "sensibles"
- la SAS Carrières MONNERON a mis en place des procédures permettant d'exploiter avec des visites techniques réglementaires, mais également des consignes en cas d'accidents, des consignes techniques et ce en mettant en œuvre des moyens humains et matériels pérennes. Chaque engin est pourvu d'un kit anti pollution (traitement rapide de fuite d'hydrocarbures principalement)
- il n'est pas envisagé de stockage de matières dangereuses sur le site, une aire étanche est prévue pour l'alimentation des engins à partir de camions citerne ravitailleur et leur entretien périodique léger,
- le local affecté au personnel comprend un wc avec réserve vidangeable sans interférences sur le milieu,
- l'entreprise a les capacités financières pour constituer les cautionnements et les mesures d'atténuation définies ci après,
- la remise en état du site par la SAS Carrières MONNERON permet de valoriser le site, maintenir et favoriser l'installation de la faune et de la flore. Avec l'accord des propriétaires ou ayants-droits il pourrait être envisagé la création d'un itinéraire de découverte touristique, à l'abri des vents qui balaient le plateau.
- Les compensations financières ne sont pas négligeables pour la commune qui doit prendre en compte une baisse récurrente de sa population, des besoins en matière d'entretien de son patrimoine, voire d'investissement et de faibles ressources financières.
- **Les engagements complémentaires proposés ou confirmés par le porteur de projet lors de l'enquête publique et qui concernent :**
 - *l'abandon des installations de concassage-criblage fixe,
 - *l'implantation dans la fosse du concasseur mobile exceptionnellement requis pour des chantiers locaux de 10000T minimum, et 20 000T /an maximum avec 1 seule campagne annuelle d'une durée de 1 Mois maximum,
 - *le faible nombre de tirs de mine (6) sur l'année et confiés à des sous traitants spécialisés,
 - *les amplitudes de travail du concasseur mobile exceptionnel 6h de travail par jour entre 7h et 19h, représentant 12 jours de travail pour une campagne de 10 000T,
 - *le nombre de jours consacrés à l'extraction 100 jours, et à l'évacuation des matériaux, 200 jours sur l'année,
 - *la période de congé de l'entreprise correspondant aux vacances généralement constatées en France, 3 semaines en août et entre Noël et le 1^{er} de l'an,
 - *l'entretien régulier du revêtement en béton bitumineux de la piste d'accès et des vitesses de circulation de 20 km/h des engins évitant le soulèvement des poussières,

- *l'absence de stockage de produits extraits sur le site en dehors des blocs d'enrochement sur une surface maximum de 15 000m² non gerbés ce qui en diminue la perception à partir des avoisinants,
 - *L'achat en 2020 d'une pelle de capacité supérieure à celle actuelle et permettant d'optimiser les capacités d'extraction mécaniques en évitant le recours au tirs de mine,
 - * l'engagement de participer aux travaux de la déviation du bourg d'Allanche
 - *la fourniture gracieuse de 300T par an de matériaux à la commune de VEZE et à la section de VEZE y compris le transport,

Toutefois :

- La demande de l'entreprise concernant l'autorisation d'utiliser de façon exceptionnelle un concasseur mobile d'une puissance maximale de 280 KW, implanté sur le carreau de la carrière, pour alimenter des chantiers locaux compris entre 10 000 et 20 000T est légitime. Le fait d'extraire les matériaux à VEZE, puis les transporter à Neussargues pour les concasser et enfin les transporter à VEZE en vue de leur utilisation conduirait à doubler les distances de transport augmentant par la même les émissions de gaz à effet de serre.
- Le démantèlement des installations fixes permettra de supprimer la vue de la carrière à partir des avoisinants, routes départementales longeant le site , villages éloignés de la commune de VEZE.

Par ailleurs les études produites n'ont pas intégré l'impact d'une remise en fonction de ces installations.

- En ce qui concerne la piste d'accès à la carrière à partir de la RD9 le fait de remettre en état le revêtement en béton bitumineux ,aujourd'hui très dégradé permettra d'éviter le soulèvement des poussières constaté lors de la visite du site qui a eu lieu le 18 septembre 2019. La longueur à traiter est de 500m pour prendre en compte l'ensemble de la partie située sur le plateau exposé aux vents.

La demande formulée par la SAS Carrières MONNERON et qui concerne *le renouvellement avec extension et augmentation de la production* doit ainsi être **précisée** car l'autorisation dont elle bénéficie aujourd'hui jusqu'au 22 décembre 2023 concerne :

- Exploitation de carrière de matériaux, 50 000T/an
- Installation de concassage criblage de matériaux de carrière. Puissance installée de 360 KW,
- Centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers, 800T/Jour,
- Dépôt d'émulsion de bitume, 58T

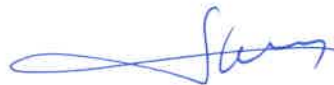
Compte-tenu de ce qui précède :

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE à la délivrance d'une autorisation pour le renouvellement, la régularisation et l'extension de de la carrière "La Montagne du Lac" à VEZE avec les **réserves** suivantes :

- L'autorisation concerne l'extraction des matériaux à ciel ouvert.
- Exceptionnellement et en vue d'alimenter des chantiers locaux compris entre 10 000 et 20 000T annuels le traitement simplifié et ponctuel des matériaux sur le site de la carrière se fera uniquement au moyen d'un concasseur mobile de puissance maximum de 280 KW installé dans la fosse arasée à la côte NGF 1225m, au plus près du front de taille et en dehors de la parcelle dont références C 778.
- Le démantèlement de l'actuelle installation fixe de traitement des matériaux sera effective dans le délai de 24 mois à compter de la date d'autorisation sollicitée. En aucun cas elle ne pourra être remise en état.
- La voie d'accès à partir de la route départementale n°9 sera revêtue par un revêtement bitumineux entretenu en bon état sur une longueur de 500m à partir de la RD9.

Vieille-Brioude le 15 novembre 2019

Le Commissaire-Enquêteur



Alain MOULHADE